

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre soit autorisée à prolonger l'entencadre sur le développement culturel de Montréal pour l'exercice financier 1999-2000, à signer la convention supplémentaire et à verser à la Ville de Montréal des subventions à même les crédits du ministère de la Culture et des Communications, pour une somme n'excédant pas 6,162 M\$, dont 1,162 M\$ en crédits réguliers et 5 M\$ en service de la dette, conformément aux modalités de versements prévues à ladite convention dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31942

Gouvernement du Québec

Décret 406-99, 14 avril 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 764-94 du 25 mai 1994 monsieur Claude Masson était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de personne provenant du milieu universitaire, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec recommande madame Hélène Lee-Gosselin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Hélène Lee-Gosselin, professeure à l'Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de personne provenant du milieu universitaire, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Masson.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31943

Gouvernement du Québec

Décret 407-99, 14 avril 1999

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-96 du 13 mars 1996 monsieur Ronald Plante était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1488-95 du 15 novembre 1995 monsieur Aurélien Bisson était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;